

DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le sept février deux mille dix-huit à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le premier février deux mille dix-huit, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Marc GUYON, Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Valérie JOSLAIN, Annie LE BIAVANT, Astrid CHEVALIER, Sébastien BARREAU, Grégory JOLIVET, Alain ROUSSEAU, Daniel CAILLAUD formant la majorité des membres en exercice.

Absent et avait donné procuration :

Grégory JOLIVET a été élu(e) secrétaire.

Service des Affaires financières

Saint-Jean-de-Monts

DÉLIBÉRATION N° 2018_009 DU 07/02/2018

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT SA VENDEE LOGEMENT ESH / LES ORCHIDÉES SAUVAGES

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt n° 72819 joint en annexe, signé entre SOCIÉTÉ ANONYME D'HLM VENDEE LOGEMENT ESH, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Rapporteur : M Gérard MILCENDEAU – Conseiller municipal délégué aux affaires financières

EXPOSÉ

Afin de financer l'acquisition de 4 logements destinés à la location à Saint-Jean-de-Monts « Les Orchidées sauvages » – 5 rue des Néottias, la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré « Vendée Logement esh » – sise 6 rue du maréchal Foch / CS 80109 / 85003 LA ROCHE SUR YON CEDEX – a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignation un emprunt global de 419 979 €, constitué de quatre lignes de prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Un prêt locatif aidé d'insertion (PLAI) d'un montant de 80 007 €, sur une durée de 40 ans, au taux du livret A – 0,20 % (soit un TEG de 0,55 % actuellement) ;
- Un prêt locatif aidé d'insertion foncier (PLAI FONCIER) d'un montant de 30 105 €, sur une durée de 50 ans, au taux du livret A – 0,20 % (soit un TEG de 0,55 % actuellement) ;
- Un prêt locatif à usage social (PLUS) d'un montant de 222 668 €, sur une durée de 40 ans, au taux du livret A + 0,60 % (soit un TEG de 1,35 % actuellement) ;
- Un prêt locatif à usage social foncier (PLUS FONCIER) d'un montant de 87 199 €, sur une durée de 50 ans, au taux du livret A + 0,60 % (soit un TEG de 1,35 % actuellement).

Ce contrat de prêt est assorti des garanties solidaires habituelles, tant de la Commune que du Département de la Vendée. Ce dernier apporte sa garantie à hauteur de 70 %. Il est donc proposé au Conseil municipal d'accorder sa garantie à concurrence des 30 % restant, soit 125 993,70 € (il est

précisé que les ratios prudentiels définis par la loi n° 88-13 – dite loi Galland – ne s'appliquent pas aux garanties d'emprunt accordées aux opérations en lien avec le logement social).

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'accorder la garantie demandée comme suit :
 - **Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Commune de Saint-Jean-de-Monts (85) accorde sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 419 979,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 72819 constitué de 4 lignes de Prêt.
Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
 - **Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
 - **Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire – ou en cas d'empêchement l'un des élus ayant reçu délégation – à signer tout document relatif à l'application de la présente décision.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 8 février 2018

Le Maire,



André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.